



L'Etat ne se conformera pas aux recommandations

REQUÉRANTS D'ASILE Au nom de la sécurité, le canton n'entend pas mettre en œuvre les mesures peu coûteuses demandées par la commission pour le centre de détention administrative de Granges.

PAR MARIE.PARVEX@LENOUVELLISTE.CH



D'après la commission, les détenus restent entre 19 et 20 heures par jour dans leur cellule et n'ont que peu d'accès à la cour ou à la toute petite salle de gymnastique.

SABINE PAPILLOUD



“Il n’y a pas de preuves que ces gens n’ont jamais été condamnés”

FRÉDÉRIC FAVRE
CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ
DES INSTITUTIONS ET DU SPORT



Depuis neuf ans, la Commission nationale contre la torture (CNTP) juge les conditions au centre de détention administrative de Granges “contraires aux standards nationaux et internationaux”. Dans un énième communiqué publié jeudi, elle réitère ses critiques. “La Commission relève avec préoccupation que la majorité des recommandations formulées lors de ses précédentes visites n’ont pas été mises en œuvre”, écrit-elle. Ses conclusions étaient soutenues par le dernier rapport de la Commission de Justice du Grand Conseil valaisan (Coju) paru en 2017 ou encore par le Comité européen pour la prévention de la torture.

Néanmoins, dans l’attente de la construction d’un nouveau centre, la lettre de réponse de l’Etat du Valais reste sourde à toutes les recommandations concrètes et urgentes de la commission, au nom des finances et de la sécurité. Le canton a concédé quelques améliorations ces dernières années, comme la pose de portes entre les toilettes douches et les cellules occupées par plusieurs détenus, la création d’un réfectoire pour les repas ou la renonciation à y incarcérer des femmes et des mineurs. Mais sur le fond, il fait la même réponse sécuritaire et économique depuis des années. C’est qu’en réalité, le canton n’adhère pas à la “vision”

de la commission. “Il y a une différence de vision entre la commission et l’Etat du Valais”, dit Frédéric Favre. “C’est la différence entre des personnes qui viennent en visite une fois par année et nous qui gérons ces gens tous les jours.”

Des mesures simples et peu coûteuses

La CNTP recommande plusieurs mesures qualifiées de simples et peu coûteuses. Les détenus sont enfermés entre 19 et 20 heures par jour, prennent tous leurs repas en cellule et ne disposent presque d’aucune activité. Ces conditions ne sont pas conformes à leur statut de requérants d’asile déboutés en attente de renvoi et ils devraient bénéficier d’une nettement meilleure liberté de mouvement. La commission propose d’enfermer les personnes en cellule uniquement la nuit, “réaliste à la lumière des constats réalisés dans d’autres établissements”, écrit-elle. “Afin d’assurer la sécurité des personnes détenues et celle des agents de détention, la durée d’ouverture des cellules est limitée dès lors qu’il existe des tensions entre certains pensionnaires”, répond l’Etat du Valais.

Pas de téléphones portables

Les personnes en attente de renvoi n’ont le droit de recevoir des visites que deux fois par semaines. Elles ont accès

à un téléphone fixe à partir de 9 heures du matin mais leurs téléphones portables sont interdits et elles n’ont pas d’accès à internet.” Compte tenu du caractère non pénal de la détention administrative et à la lumière des standards internationaux, la Commission recommande d’examiner la possibilité d’un accès gratuit à Internet et d’envisager un usage limité du téléphone portable”, dit la commission. Réponse de l’Etat du Valais: “Pour des raisons évidentes de sécurité, l’usage des téléphones portables des personnes détenues ainsi que l’accès à Internet n’est pas envisageable”. Frédéric Favre, conseiller d’Etat PLR en charge de la sécurité, précise par oral: “l’accès au téléphone portable et à internet comporte des risques d’évasion ou de livraison de matériaux interdits au centre”.

De quelle sécurité parle donc l’Etat, alors que les personnes concernées ne sont pas des criminelles et qu’il n’y a, a priori, aucune raison de penser qu’elles sont dangereuses? “Il n’y a pas de preuves que ces gens n’ont jamais été condamnés”, répond Frédéric Favre. Il poursuit sur la même question: “par ailleurs, ces personnes sont illicitement en Suisse et doivent donc être détenues. La durée de leur détention dépend de leur degré de collaboration en vue de leur renvoi”.